



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 07\_2024\_69

L'An deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 04/12/2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 04/12/2024

Membres élus en fonction : 19    Nombre de présents : 12    Nombre de votants : 17    Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, M. Arnaud CHERON, M. Hugues MASLARD, M. Thierry ETIENNE.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à M. Hugues MASLARD, M. Richard PELISSERO procuration à M. Pierre CAMBON, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE.

**Excusé(es) non représenté(es) :** M. Valéry LAURENT.

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Isabelle ARMAND.

**OBJET :** APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-36 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 26 mai 2014 et mis à jour par arrêtés municipaux les 22 septembre 2020 et 18 décembre 2020 ;

**VU** la délibération n° DEL CM 05\_2024\_50 relative à la modification de droit commun n°1 – spécifique au parc d’activités de Courtabœuf ;

**VU** l’arrêté n°2023-1973 relatif au lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL CM 03\_2024\_28 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée ;

**CONSIDÉRANT** l’avis de l’autorité environnementale n° MRAe AKIF-2024-017 du 20 mars 2024 portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villejust concluant à l’absence de nécessité d’une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui a été mis à disposition du public ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité,***

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l’article L103-6 du code de l’urbanisme.

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Villejust.

**PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l’urbanisme :

- le Plan Local d’Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d’ouverture, ainsi qu’à la Préfecture de l’Essonne,
- la présente délibération fera l’objet d’un affichage pendant 1 mois en Mairie, ainsi que d’une mention dans un journal diffusé dans le département de l’Essonne.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l’issue d’un délai d’un mois à compter de sa transmission à l’autorité administrative compétente de l’État et après l’accomplissement de l’ensemble des mesures de publicité liées à la présente, conformément au Code de l’urbanisme.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 09/12/2024*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*